

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
12618

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 FEVRIER 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain destiné à la construction d'un nouveau centre de secours à Aix-en-Provence

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre du plan de construction et de réhabilitation des centres de secours mis en place par le Service Départemental d'Incendie et de Secours et en application du code général des collectivités territoriales, le Département est autorisé à construire des bâtiments mis à disposition des SDIS.

La construction d'un tel centre est envisagée dans les quartiers Est de la commune d'Aix-en-Provence, à proximité immédiate du stade Carcassonne.

Pour les besoins de cette opération, la commune d'Aix-en-Provence consent à céder au Département le terrain nécessaire, qui sera extrait de la parcelle cadastrée section BK n°17, pour une superficie d'environ 4.250 m².

Le conseil municipal a validé le principe de cette cession au Département à l'euro symbolique, pour le projet de construction du centre de secours, lors de sa réunion du 31 mars 2017.

Le transfert de propriété sera précédé d'un compromis et n'interviendra qu'après la modification du PLU, la réalisation de la division parcellaire et l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires.

L'objet du rapport consiste en l'examen de cette cession de terrain au Département par la commune d'Aix-en-Provence, à l'euro symbolique non recouvrable. Il vous est donc proposé :

- d'approuver, en vue de la construction d'un nouveau centre de secours, l'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable, d'un terrain communal d'une superficie d'environ 4.250 m², correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section BK n°17, sous réserve de la modification du PLU et de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet départemental,
- d'autoriser la signature du compromis sous les conditions suspensives ci-dessus et de l'acte d'acquisition ainsi que de tout document se rapportant à cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL